

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JOUY-SUR-MORIN**

L'an deux mille dix-huit, le onze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Jouy-sur-Morin, dûment convoqué le 5 septembre 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Luc NEIRYNCK, Maire.

Etaient présents : Monsieur Luc NEIRYNCK, Monsieur Loïc RAGEADE, Madame Dominique POINSOT, Monsieur Gil LUQUOT, Madame Maria-da-Luz BORDAS, Monsieur Michel ZANCHI, Madame Claudine TROUBLÉ, Madame Nadine GOGLY, Monsieur Vincent DELONG, Monsieur Michel BERTHAUT, Madame Valérie ENFRUIT

Absents représentés :

Madame Sylvie THIBAUT a donné pouvoir à Monsieur Luc NEIRYNCK
Monsieur Armand GUILCHER a donné pouvoir à Monsieur Michel ZANCHI
Monsieur Christophe LEFLOCH a donné pouvoir à Monsieur Loïc RAGEADE

Absents excusés : Madame Nelly PHILIPPE, Monsieur Michael ROUSSEAU, Madame Héloïse GAILLARD

Absents : Monsieur Michel BRABANT, Madame Valérie PREUDHOMME

Secrétaire de séance : Monsieur Michel BERTHAUT

Nombre de membres en exercice : 19 / Présents : 11 / Votants : 14

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 19 h 10.

Remplacement des compteurs d'électricité par des compteurs communicants
Délibération n° 2018-82

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018-70 du 21 juin 2018 s'opposant au remplacement des compteurs d'électricité par des compteurs communicants,

Vu la lettre du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) du 17 juillet 2018,

Vu la lettre de Madame la Sous-Préfète de Provins en date du 21 août 2018 sollicitant le retrait de la délibération susvisée, pour les motifs suivants :

- incompétence de la commune à délibérer sur la matière
- reconnaissance de l'utilité du projet de déploiement des compteurs Linky par la Cour des Comptes
- pas de risque pour la santé des habitants
- respect de la vie privée surveillé par la CNIL
- obligation communautaire et législative de déployer les compteurs Linky

Considérant qu'à défaut de retrait, cette délibération pourrait être déférée au Tribunal Administratif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention :

👇 **Rapporte** la délibération n° 2018-70 du 21 juin 2018.

Certifié exécutoire le présent acte après transmission en sous-préfecture le 13.09.2018 et publication ou notification le 13.09.2018.
Le Maire,

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
Le Maire,
Luc NEIRYNCK